

N°2022-223

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UN DÉBIT
TEMPORAIRE DE BOISSONS DE 3^{ème} catégorie**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e), Madame YEURC'H Céline, Présidente de l'Association STOM'AT Guipel, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation suivante :

Manifestation : Festival de Musique Le Coucou Fest

Lieu du débit de boissons : Ferme Brasserie DRAO

Date : Vendredi 1^{er} Juillet 2022 de 19h00 à 22h00

Et Samedi 02 Juillet 2022 de 18h00 à 1h00 (le 03/07)

Melesse, le 28 juin 2022

(Signature)



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du 30 juin 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ile-et-Vilaine ;

Vu la demande ci-dessus ;

Madame YEURC'H Céline, Présidente de l'Association STOM'AT Guipel, **est autorisé(e) à vendre des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation suivante :**

Manifestation : Festival de Musique Le Coucou Fest

Lieu du débit de boissons : Ferme Brasserie DRAO

Date : Vendredi 1^{er} Juillet 2022 de 19h00 à 22h00

Et Samedi 02 Juillet 2022 de 18h00 à 1h00 (le 03/07)

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Melesse, le 28 juin 2022

Le Maire,
Claude JAOUEN

